

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle Tyre-Macfarlane — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité du canton de Potton, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 736 et deux parties du lot numéro 741, du cadastre du canton de Potton de la circonscription foncière de Brome. Cette propriété couvre une superficie de 12,17 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur de l'écologie et de la conservation,*  
PATRICK BEAUCHESNE

62313